

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ÉNERGIE

Direction Générale des Infrastructures, des Transports
et de la Mer

Centre d'Études des Tunnels
Secrétariat Général

**Recrutement d'un(e) adjoint(e) administratif(ve) de 2ème classe
Candidature et entretien avec la commission de sélection
Consignes aux candidats**

I - Candidature

La lettre de candidature et de motivation ainsi que le curriculum vitae du candidat devra permettre au jury d'apprécier ses compétences et ses qualités au regard de la qualification demandée.

II - Entretien avec le jury

Ainsi que le prévoit la circulaire du 23 octobre 2007 fixant les modalités de recrutement dans le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat, l'entretien avec un jury permettra d'apprécier les motivations du candidat et portera sur ses connaissances professionnelles et sa capacité à analyser une situation de travail courante. L'audition du candidat sera de 20 minutes.

Après un exposé de 5 minutes du candidat sur sa carrière, les échanges avec le jury seront, dans un premier temps axés sur le parcours du candidat puis, plus généralement sur ses capacités à répondre aux exigences de la fiche de poste.

III - Désistement éventuel

Au cas où le candidat déciderait de ne pas se présenter aux épreuves d'admission, il devra en informer dès que possible le secrétariat général du CETU au 04 72 14 33 67.

IV - Proclamation des résultats d'admission

Les résultats d'admission seront disponibles à partir du 18 décembre 2014

- sur le site internet du CETU
- dans les locaux du CETU

Tous les candidats recevront par courrier leur classement à l'issue du recrutement, sans avoir à en faire la demande

Avertissement:

Tout candidat qui ne se conformera pas aux prescriptions énumérées ci-dessus, qui sera convaincu de fraude, qui troublera le déroulement des épreuves pourra être exclu du concours sans préjuger des sanctions disciplinaires, pénales, civiles qui pourront être décidées ultérieurement (loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et les concours publics)